



Tableaux d'avancement 2016 (Précisions techniques)

2 tableaux d'avancement seront exceptionnellement établis en 2016 : pour 2016 en ce moment, puis pour 2017 dès cet automne. Les prochains tableaux d'avancement (TA 2017) seront établis avec effet au 1^{er} janvier 2017 (ou à la date à laquelle les conditions d'accès sont remplies en 2017).

Ordre d'inscription au Tableau d'Avancement (TA 2016) :

1. en priorité, "au titre de la fin de carrière" : les agents âgés de 58 ans et plus au 31/12/2015 ; sauf pour passer contrôleur principal : 60 ans et plus (nouveau 2016) ;

2. ensuite, "au choix normal" : dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite, par application successive des critères suivants :

- l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon ;
- l'ancienneté dans le corps d'appartenance (B ou C) ;
- le cumul des évaluations des 3 dernières années (2015-2014-2013).

Attention : les propositions de la direction locale publiées par ordre alphabétique ne garantissent pas l'inscription au tableau d'avancement 2016. Seule la CAP Nationale est compétente.

Les inscriptions au tableau d'avancement sont restreintes dans la limite des possibilités de promotions. C'est pourquoi il ne suffit pas de remplir les conditions statutaires pour obtenir un avancement de grade.

A l'issue des travaux de la CAP nationale compétente, chaque tableau d'avancement définitif sera publié sur Ulysse (consultez les dates ci-dessous, dernière colonne).

Tableau d'avancement 2016	Date de publication du projet sur Ulysse	Date de publication du tableau définitif sur Ulysse
C1 promus CP	7 avril	13 avril
C2 promus C1	4 avril	7 avril
AAP2 promus AAP1	5 avril	7 avril
AA1 promus AAP2	29 mars	1 ^{er} avril
AA2 promus AA1	21 mars	22 mars

Autres tableaux d'avancement 2016	Date de publication du projet sur Ulysse	Date de publication du tableau définitif sur Ulysse
agents techniques	22 mars	24 mars
géomètres	anticipé en 2015 CAPN n°5 du 19 novembre 2015	
IDIVcn	20 juin	6 juillet

Critères de sélection ou d'exclusion :

1. Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services ;
2. Etre en position d'activité à la date d'effet de la promotion (ce qui exclut de fait les agents en disponibilité, en congé parental ou ayant cessé définitivement leurs fonctions) ;
3. Avoir été noté ou évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;
4. Avoir été évalué au moins à la cadence moyenne (ou référence) en 2013, 2014 et 2015 ;
5. Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (évaluations EDEN RH) à savoir :
 - ne pas avoir fait l'objet d'un ralentissement de carrière en 2013, 2014 et 2015 (pas de malus dans EDEN RH = pas de croix cochée dans P1, P2, M1, M2) ;
 - ne pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent...).
6. Cas particulier des agents ayant fait l'objet d'une alerte : ils sont désormais considérés comme remplissant les conditions d'évaluation.



Pour FO, tous les agents remplissant les conditions statutaires devraient être promus !

- FO dénonce un volume de promotions nettement insuffisant.
- FO condamne l'instauration des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires qui réduisent fortement le volume des promotions.
- Pour FO le tableau d'avancement doit obéir aux seuls critères des conditions statutaires.
- FO exige un démarrage de la grille à 120% du SMIC, avec un coefficient multiplicateur par 6 entre le bas et le haut de la grille.
- FO revendique pour tous une augmentation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice et une revalorisation uniforme de 50 points d'indice.
- Par ailleurs FO revendique la création de grades de fin de carrière : cette revendication trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence et la polycompétence exigées des agents dans le cadre des réformes de structures imposées.

Notre site internet :

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>